

Lettre de Christian Calmes sur l'ouverture d'une mission diplomatique portugaise auprès de la CEE (30 juillet 1959)

Légende: Le 30 juillet 1959, Christian Calmes, secrétaire général du Conseil, adresse une lettre à Pierre Wigny, ministre représentant du gouvernement français au sein du Conseil CEE, et à Eugène Schaus, ministre des Affaires étrangères luxembourgeois, les informant de la demande d'ouverture d'une mission auprès de la Communauté économique européenne formulée par le gouvernement portugais.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1959. Représentation du Portugal auprès de la CEE, CM2/1959-949.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_christian_calmes_sur_l_ouverture_d_une_mission_diplomatique_portugaise_aupres_d_e_la_cee_30_juillet_1959-fr-69bb73d8-8810-479d-bbb3-20f3734c7613.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre de Christian Calmes sur l'ouverture d'une mission diplomatique portugaise auprès de la C.E.E (Bruxelles, 30 juillet 1959)

Lettre adressée à MM. WIGNY
le Ministre
Rep. du Gouv. Franç.
au sein du Conseil C.E.E.
SCHAUS

Copie adressée à MM. VAN DER MEULEN
de CARBONNEL
DONNEDIEU de VABRES
BORSCHETTE

Monsieur le Ministre,

Lors de la réunion du Comité des Représentants Permanents du 28 juillet 1959, il a été constaté, en accord avec les Représentants de la Commission de la C.E.E. que le Conseil est saisi d'une demande d'ouverture de mission auprès de la Communauté Economique Européenne formulée par le Gouvernement du Portugal.

La Commission a fait savoir qu'elle est favorable à l'ouverture de cette mission et a demandé, conformément à la procédure prévue par la lettre adressée, le 25 juillet; 1959, par M. PELLA, Président du Conseil, à M. HALLSTEIN, Président de la Commission, que les membres du Conseil prennent position au sujet de cette question.

Il convient de rappeler que la procédure précitée prévoit que les membres du Conseil se prononcent dans le délai d'un mois. Suivant l'accord intervenu entre la Commission et le Conseil, ce délai court à partir du 28 juillet 1959, date à laquelle la constatation visée au premier paragraphe de la présente lettre est intervenue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

CALMES
Secrétaire Général